



[www.ippoclubauby.fr](http://www.ippoclubauby.fr)

# IPPON-CLUB AUBIGEOIS

## *Bienvenue au club*

### REGLEMENT POUR LES PRATIQUANTS DE TAÏSO

**HORAIRE DES COURS : Le samedi de 9h à 10h**

Ce règlement est mis à jour et validé à chaque début de saison sportive par le comité directeur et ne peut être modifié que par lui.

#### **Article 1**

♦ L'Ippon-club aubygeois est une association sportive à but non lucratif de type loi 1901. Les membres du comité sont bénévoles, tout travail pour le club et toute présence au dojo sont pris sur leurs temps de loisirs et/ou de repos.

#### **Article 2**

- ♦ Toute personne doit remplir les obligations administratives avant de monter sur le tatami et assister aux cours.
- ♦ Les nouveaux membres ont droit à une séance d'essai gratuite avant leur inscription définitive, passé ce délai et en cas de continuité, ils devront déposer le dossier complet et régler la cotisation.

#### **Article 3 : Obligations administratives**

##### **Inscription**

- Le dossier d'inscription devra être rendu complet (fiche d'inscription - certificat médical - 1 photo (2 photos pour les nouveaux)).
- Si le pratiquant est mineur, la fiche d'inscription doit être remplie et signée par un représentant légal.
- L'adhésion au club ne sera considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet et paiement de la cotisation et éventuellement de l'assurance
- *Tout défaut entraînera l'interdiction de participer aux cours.*

##### **Cotisation**

Son montant, fixé par le comité directeur, est obligatoire ; son règlement doit s'effectuer lors de l'inscription définitive. Elle ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement, même partiel.

##### **Licence**

Elle représente l'adhésion à un club affilié à une fédération agréée Jeunesse et des Sports et Education Populaire. La licence FSGT est omnisport, elle vous donne le droit de pratiquer d'autres sports dans des clubs FSGT, « une seule licence pour pratiquer tous les sports toute l'année »

##### **Assurance**

La fédération propose aux adhérents des clubs une assurance à la Mutuelle Des Sportifs. Cette assurance est proposée pour couvrir les adhérents, personnes physiques, des accidents provoqués ou subis lorsqu'ils participent aux activités de la FSGT. D'autre part, les pratiquants exerçant une activité professionnelle peuvent s'assurer contre les risques d'une perte éventuelle de salaire. Une notice d'information vous est fournie, vous avez le choix de souscrire ou non à ces assurances.

♦ Certificat médical Un certificat attestant la " Non contre indication à la pratique du sport " est obligatoire. Ce certificat doit être renouvelé chaque année et donné au plus tard dans la semaine qui suit l'inscription. Il peut être noté sur papier libre ou sur l'imprimé fourni par le club.

#### **Article 4 : Equipement et hygiène**

- ♦ Les pratiquants portent un pantalon de sport et un tee-shirt réservés uniquement à
- ♦ Les cheveux longs doivent être attachés (barrettes interdites). Les pieds et les mains doivent être propres avec ongles courts. Aucun maquillage.
- ♦ Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues).
- ♦ Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes (zooris, tongs, chaussons).

#### **Article 5 : Responsabilités - sécurité**

- ♦ Ne sont acceptés dans la salle que les adultes membres de l'association ou accompagnant un membre et sur les tatamis que les licenciés. Les accompagnateurs ne doivent pas intervenir pendant les cours et rester assis silencieusement dans les gradins.
- ♦ Les parents doivent déposer les enfants impérativement à l'intérieur du dojo et s'assurer de la présence d'un professeur ou d'un membre du comité. Ils doivent les reprendre en charge aussitôt le cours terminé Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur, dans les couloirs et vestiaires du dojo et après la fin de la séance d'entraînement.
- ♦ Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

#### **Article 6 : Attitude et comportement de l'adhérent**

- ♦ Chaque pratiquant devra s'organiser pour être en tenue sur les tatamis dès le début du cours. En toute circonstance, l'accès au tatami est soumis à l'aval de l'enseignant qui s'y trouve et il ne pourra le quitter sans son autorisation.
- ♦ L'adhérent aura le plus grand respect envers les infrastructures et le matériel mis à sa disposition. Il est formellement interdit de marcher sur les tapis en chaussures.

#### **Article 7 : Communication**

- ♦ L'information des membres du club s'effectue principalement par affichage au dojo, par circulaires distribuées durant les cours, de vive voix, sur le site internet du club, et par courriel d'où l'importance de mettre votre adresse sur la fiche d'inscription.

### **TARIFS SAISON 2011 -2012**

**55 €** comprenant la licence et la participation aux cours + le tee-shirt du club section taïso offert.

Nous acceptons les bons de la Caisse d'Allocations Familiales, les coupons sport et les chèques vacances ANCV

**ASSURANCE F.S.G.T.** : 2,80 €

**ASSURANCE « SPORTMUT FSGT » : bénéficiaire de garanties complémentaires**

En cas d'incapacité temporaire totale de travail, d'invalidité permanente totale ou partielle ou de décès résultant d'un accident survenu pendant la pratique des activités garanties. Se renseigner au bureau.